

# COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEULLY-CRIMOLOIS

Séance publique à la salle Daniel Gatin

**Le 20 décembre 2021 à 20H00**

**Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, le maire**

**Membres présents** : Mmes Isabelle BORNEL, Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christelle FUSTER, Julia JULIAN, Corinne LENOBLE, Carole LETAILLEUR, Nadine PALERMO, Gaëlle REBILLAT, Rosa SILVESTRE, Viviane VUILLERMOT, Martine LEMESLE-MARTIN.

Mrs Didier RELOT, Pierre CHARLOT, Arnaud CUROT, Yves DELCAMBRE, Issa DIAWARA, Philippe FERNANDEZ, Dominique SERGENT, Julien VION.

**Absents représentés** : M. Laurent LELAY représentée par Mme Martine LEMESLE-MARTIN, M. Emmanuel FLORENTIN représenté par Mme Sandrine BROUX-BRETON, M. Christophe BENOÎT représenté par Mme Carole LETAILLEUR, Mme Christine DOS SANTOS-ROCHA représentée par M. Didier RELOT, M. Raphaël LEMOINE représenté par M. Didier RELOT, M. Georges MACLER représenté par Mme Nadège BOURDOUNE, M. Nicolas PÉCHEUX représenté par M. Arnaud CUROT.

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : Julien VION

## AVANT PROPOS

Monsieur le Maire rappelle que les règles dérogatoires, abrogées depuis le 30 septembre dernier, ont été réinstaurées par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et sont applicables jusqu'au 31 juillet 2022.

Pour rappel, ces règles retracées au sein de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales permettent aux conseils municipaux de tenir ces réunions « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, et prévoient un abaissement du quorum à un tiers, et permettent aux élus d'être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

En outre, il informe que le point n°4 de l'ordre du jour doit être retiré, le dossier méritant d'être approfondi avant d'être soumis à délibéré.

M. Philippe FERNANDEZ rappelle que pour permettre la diffusion des séances sur un support dématérialisé il convient que l'utilisation des micros soit minutieuse et systématique.

### **1/ Désignation du secrétaire de séance**

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,  
Sur la candidature de Julien VION,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Julien VION secrétaire de séance.

### **2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il demande s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN informe qu'une erreur matérielle est à rectifier quant à sa dénomination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

### 3/ Actualisation des tarifs de location des salles communales

Madame Corinne LENOBLE informe de la nécessité de procéder à l'harmonisation des tarifs de location des salles communales. En effet, de notables disparités de fonctionnement entre les communes historiques de Neuilly-lès-Dijon et de Crimolois rendent peu lisible la valorisation des salles à louer et engagent des difficultés de mise en œuvre tant pour les services techniques qu'administratifs.

Afin de favoriser l'égalité de traitement des administrés de la commune nouvelle, faciliter la lisibilité des contrats de location et valoriser des tarifs cohérents, la Commission des Finances rend compte de son étude et formule la proposition suivante :

<b>PROPOSITION APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2022</b>		
<b>Habitants (morales et physiques)</b>		
SALLE	Tarifs 2 jours	Divers
Salle Daniel GATIN (300 places)	600,00	Cuisine et électricité incluses
Salle Jean HERBIN (160 places)	400,00	Cuisine et électricité incluses
Salle des 2 Cèdres	200,00	100€ en supplément pour la cuisine
<b>Extérieurs (morales et physiques)</b>		
SALLE	Tarifs 2 jours	Cuisine et électricité incluses
Salle Daniel GATIN (300 places)	1 200,00	Cuisine et électricité incluses
Salle Jean HERBIN (160 places)	800,00	Cuisine et électricité incluses
Salle des 2 Cèdres	400,00	250€ supplément pour la cuisine
<b>Associations</b>		
SALLE	Tarifs 2 jours	Cuisine et électricité incluses
Salle Daniel GATIN (300 places)	300,00	Cuisine et électricité incluses
Salle Jean HERBIN (160 places)	200,00	Cuisine et électricité incluses
Salle des 2 Cèdres	100,00	50€ en supplément pour la cuisine

La notion de parrainage est supprimée et la formule « tout inclus » est privilégiée tant que faire se peut afin de favoriser la transparence des tarifs.

Concernant les associations locales, toujours dans un souci de simplification des procédures, un demi-tarif permanent est proposé en complément de deux manifestations occupées à titre gracieux par association et par an. Toute autre occupation gracieuse supplémentaire sera soumise à l'obligation pour l'association de soumettre la preuve que l'intégralité des recettes générées seront reversées à une action caritative.

Madame Corinne LENOBLE soumet sa proposition aux observations de l'assemblée.

Madame Christelle FUSTER s'étonne que, malgré les engagements pris en commission spécifique, les associations n'ont pas été consultées avant que la nouvelle grille tarifaire ne soit présentée en assemblée. En tant que bénévole active, elle souligne que le nouveau tarif prévu pour l'utilisation de la salle Jean HERBIN est exorbitant en comparatif de l'ancienne pratique et juge que cela pourrait mettre à mal l'organisation de manifestations de moindre ampleur.

Monsieur le Maire rappelle que la salle Jean HERBIN emportait des frais optionnels de consommation électriques qui pesaient particulièrement lourd sur le coût de location. Madame Corinne LENOBLE rappelle que seules les manifestations prévoyant des droits d'entrée sont concernées par l'application des tarifs sus visés. Monsieur Julien VION précise que les associations seront amenées à faire valoir leur avis sur la présente délibération, qui, comme tout acte, est révisable par décision de l'assemblée délibérante si les débats le nécessitaient.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs ont été étudiés par la Commission des Finances de manière à favoriser une meilleure cohérence entre les tarifs des différentes salles et leurs caractéristiques respectives.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite que ce type de document de travail tel que projeté en séance soit transmis en amont afin que leur teneur puisse mieux être étudiés par les élus.

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour comptant procurations, 3 voix contre (N. PALERMO, C. FUSTER, Y. DELCAMBRE) et 4 abstentions (M. LEMESLE-MARTIN, D. SERGENT, J. JULIAN et L. LELAY par procuration), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition formulée par la Commission des Finances,

- DECIDE de fixer les tarifs de location des salles communales de Neuilly-Crimolois de la manière suivante :

<b>PROPOSITION APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2022</b>		
<b>Habitants (morales et physiques)</b>		
SALLE	Tarifs 2 jours	Divers
Salle Daniel GATIN (300 places)	600,00	Cuisine et électricité incluses
Salle Jean HERBIN (160 places)	400,00	Cuisine et électricité incluses
Salle des 2 Cèdres	200,00	100€ en supplément pour la cuisine
<b>Extérieurs (morales et physiques)</b>		
SALLE	Tarifs 2 jours	Divers
Salle Daniel GATIN (300 places)	1 200,00	Cuisine et électricité incluses
Salle Jean HERBIN (160 places)	800,00	Cuisine et électricité incluses
Salle des 2 Cèdres	400,00	250€ supplément pour la cuisine
<b>Associations</b>		
SALLE	Tarifs 2 jours	Divers
Salle Daniel GATIN (300 places)	300,00	Cuisine et électricité incluses
Salle Jean HERBIN (160 places)	200,00	Cuisine et électricité incluses
Salle des 2 Cèdres	100,00	50€ en supplément pour la cuisine

- PRECISE que les tarifs sont applicables à l'ensemble des conventions signées après le 31 décembre 2021.

- CHARGE Monsieur le Maire d'édicter les règlements intérieurs nécessaires à la sécurité des biens et des personnes et de veiller ainsi à la bonne application de la présente délibération.

#### **4/ Redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants**

*Comme évoqué en début de séance, Monsieur le Maire a estimé nécessaire de reporter le point n°4 à une date ultérieure afin de proposer une meilleure étude de projet.*

#### **5 / Actualisation des tarifs de location des jardins familiaux**

Dans la continuité des travaux menés par la Commission des Finances, Madame Corinne LENOBLE propose d'harmoniser les tarifs de location de jardins familiaux pratiqués par les communes historiques de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois.

Elle propose à l'assemblée de fixer les 150 m<sup>2</sup> de jardins à 20€ l'année d'occupation et soumet cette proposition au délibéré de l'assemblée. En outre, à cette occasion, Madame Corinne LENOBLE propose que soit décidé que l'ensemble des recettes afférentes soient reversées au budget communal et non plus au budget du CCAS et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Madame Sandrine BRETON remarque que la Commune historique de Crimolois subit une hausse conséquente des tarifs pratiqués et s'enquiert de savoir si des clôtures et du matériel seront installés afin de compenser cette hausse. Madame Corinne LENOBLE confirme que le nécessaire sera réalisé en matière de bornage et d'investissement dès le printemps pour permettre une bonne utilisation du site.

Madame Christelle FUSTER demande combien de jardiniers sont concernés sur le territoire de Crimolois. Monsieur Arnaud CUROT précise que cinq personnes sont concernées et qu'elles ont été informées de la démarche entreprise par l'exécutif.

Monsieur Dominique SERGENT s'interroge sur le nombre de nouvelles parcelles créées à l'occasion du redécoupage opéré sur le territoire de Crimolois. Monsieur Didier RELOT informe qu'au lieu de 5 parcelles existantes, désormais 20 parcelles de terrains exploitables seront proposées à la location des habitants.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (N. BOURDOUNE, G. MACLER par procuration, D. SERGENT, N. PALERMO, Y. DELCAMBRE et C. FUSTER), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition formulée par la Commission des Finances,

- DECIDE de fixer les tarifs d'occupation des jardins familiaux à 20€ annuels les 150 m<sup>2</sup>,
- PRECISE que les tarifs sont applicables aux conventions de location signées après le 31 décembre 2021,
- DECIDE que l'ensemble des recettes afférentes seront désormais affectées au budget communal et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- CHARGE Monsieur le Maire de veiller ainsi à la bonne application de la présente délibération.

## **6 / Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que les exercices comptables trouvent leur fin d'exécution au 31 décembre de chaque année. Or, les budgets primitifs ne sont en générale votés qu'à réception des comptes de gestion au mois de mars de l'année suivante. Les crédits de fonctionnement sont automatiquement reportés a contrario des crédits relevant de la section d'investissement. Afin de permettre la continuité des projets votés en 2022 et de liquider les opérations en cours, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de reconduire 25% des crédits d'investissement prévus en 2021 jusqu'au vote effectif du budget primitif.

Les crédits potentiellement reconductibles sont exposés par l'annexe ci-dessous :

<b>20.</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	<b>BP</b>	<b>25%</b>
2031.	Frais d'études	5 400,00	1 350,00
<b>21.</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2113.	Terrains aménagés autres que voirie	7 400,00	1 850,00
2121.	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 800,00	2 700,00
21312.	Bâtiments scolaires	22 483,00	5 620,75
21318.	Autres bâtiments publics	4 895,00	1 223,75
2135.	Installations générales, agencements, aménagements des const.	195 361,91	48 840,48
2152.	Installations de voirie	36 600,00	9 150,00
21571.	Matériel roulant	34 000,00	8 500,00
2158.	Autres installations, matériel et outillage techniques	222 809,20	55 702,30
2181.	Installations générales, agencements et aménagements divers	113 358,00	28 339,50
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	20 644,00	5 161,00
2184.	Mobilier	51 077,10	12 769,28
<b>23.</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2313.	Constructions	6 532,68	1 633,17
<b>TOTAUX</b>		<b>731 360,89</b>	<b>182 840,22</b>

Madame Nadine PALERMO s'enquiert de connaître si des opérations particulières sont visées par les crédits ainsi ouverts. Monsieur le Maire cite les projets de restructuration de la Maison de l'Evêché ainsi que la pose de barrières de sécurité sur certains emplacements publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- PRECISE que la répartition des crédits reconduits s'opère conformément à l'annexe ci-dessous :

<b>20.</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204)</b>	BP	25%
2031.	Frais d'études	5 400,00	1 350,00
<b>21.</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
2113.	Terrains aménagés autres que voirie	7 400,00	1 850,00
2121.	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 800,00	2 700,00
21312.	Bâtiments scolaires	22 483,00	5 620,75
21318.	Autres bâtiments publics	4 895,00	1 223,75
2135.	Installations générales, agencements, aménagements des const	195 361,91	48 840,48
2152.	Installations de voirie	36 600,00	9 150,00
21571.	Matériel roulant	34 000,00	8 500,00
2158.	Autres installations, matériel et outillage techniques	222 809,20	55 702,30
2181.	Installations générales, agencements et aménagements divers	113 358,00	28 339,50
2183.	Matériel de bureau et matériel informatique	20 644,00	5 161,00
2184.	Mobilier	51 077,10	12 769,28
<b>23.</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
2313.	Constructions	6 532,68	1 633,17
<b>TOTAUX</b>		<b>731 360,89</b>	<b>182 840,22</b>

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

## **7 / Création forestière pédagogique biodiverse communale**

Madame Sandrine BRETON présente l'association « Forestiers du Monde » qui propose d'accompagner des élèves et leurs enseignants dans un projet de création forestière pédagogique biodiverse sur le territoire communal. L'association, riche des expériences menées sur des communes de Bourgogne notamment, apporte aux écoliers son appui technico-pédagogique bénévole. Elle est reconnue en qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public (agrément 2016-2021).

La démarche expérimentale portée par Forestiers du Monde vise à répondre à l'ensemble des enjeux forestiers contemporains de préservation de la biodiversité locale, de lutte contre l'accroissement d'origine anthropique de l'effet de serre, de protection des ressources en eau, des sols et du paysage, de production de bois, d'accueil du public et particulièrement d'éducation à l'environnement des jeunes publics.

L'association a présenté concrètement son projet le 12 octobre 2020 aux élus exécutifs.

Madame Sandrine BRETON, après avoir étudié collégalement le dossier en présence des représentants de l'association et des corps enseignants, propose de retenir une surface dans les parcelles communales AE 215 et AE180/181 respectivement estimée à 6590 m<sup>2</sup> et 5060 m<sup>2</sup> et de les affecter à ce projet d'afforestation pédagogique biodiverse lequel qui se déroulera sur 5 ans afin d'associer chaque année de nouveaux élèves.

En concertation avec la commission enfance, jeunesse, vie scolaire et citoyenneté qui s'est réunie le 19 octobre 2021 et avec les directeurs d'écoles élémentaires et maternelles, instituteurs, parents d'élèves et délégués de parents d'élèves réunis collégalement le 15 novembre 2021, il est proposé que soient associés prioritairement à ce projet les élèves des 3 cycles pour l'école de Neuilly-lès-Dijon, dans le cadre de leur projet pédagogique, et que l'ensemble des élèves de cycles 2 et 3 soient associés pour l'école de Crimolois. Pour information, l'acquisition des différents plants nécessaires est estimée à 1244,66€ à Neuilly-lès-Dijon et 1876,09€ à Crimolois.

Après projection du projet, l'assemblée est invitée à se prononcer sur celui-ci. Aucune demande complémentaire ou remarque n'est à noter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'afforestation tel que sus décrit,

- AUTORISE Monsieur le Maire à affecter une surface totale de 11 650 m<sup>2</sup> dans les parcelles communales AE 215 et AE180/181 au dit projet,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les crédits nécessaires pour sa réalisation,

- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer la bonne exécution de la présente délibération.

## **8 / Création et suppression de postes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de revoir le tableau des effectifs communaux.

En effet, un agent communal fait valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il convient dès lors de pourvoir à son remplacement.

A cette occasion et dans ce cadre, il propose à l'assemblée de regrouper un certain nombre de fonctions, actuellement pourvus par contrat de droit public, sous l'égide d'un seul poste ayant vocation à l'entretien courant et quotidien de bâtiments communaux. En effet, la hausse pérenne des effectifs au sein des restaurants scolaires communaux ainsi que l'ouverture de la nouvelle agence postale communale nécessitent de reconsidérer ces fonctions comme occasionnels et de les concevoir comme des besoins courants et perdurables.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de procéder à la suppression du poste d'adjoint technique territorial pourvu à raison de 23h hebdomadaires et de le remplacer par un poste d'adjoint technique territorial à raison de 35h annualisées.

14/12/2020 DE2020-12-14_88	01/01/2021	Adjoint technique territorial	C1	23,00 h	Titulaire	100%	A supprimer au 31 décembre 2021
20/12/2021	01/01/2022	Adjoint technique territorial	C1	35,00 h	Titulaire	100%	A créer au 1 <sup>er</sup> janvier 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique territorial pourvu à raison de 23h00 et de le remplacer par un poste d'adjoint technique territorial à raison d'un temps de travail de 35h00 annualisé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement nécessaire au remplacement de l'agent faisant valoir ses droits à retraite.

## **9/ Redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes électriques en libre-service**

En application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon métropole a retenu un opérateur unique pour la location de trottinettes électriques en libre-service.

L'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la Commune de Neuilly-Crimolois est subordonnée à l'autorisation de stationnement délivrée par l'autorité du Maire et au règlement d'une redevance qu'il convient de fixer.

Monsieur le Maire souhaite s'enquérir avant tout de l'avis de l'assemblée sur le stationnement de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire communal de Neuilly-Crimolois.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN s'interroge de connaître qui est responsable de l'entretien et des éventuelles dégradations qui pourraient s'avérer. Monsieur le Maire précise que le gestionnaire du parc est seul responsable des trottinettes implantées.

Madame Corinne LENOBLE interroge sur les modalités de chargement des trottinettes et des possibilités de distance parcourable. Monsieur le Maire informe que les trottinettes sont rechargées manuellement par le prestataire et que seules les pistes cyclables bordant des routes dont la vitesse est limitée à 50 km/h peuvent être empruntées par les trottinettes implantées.

Madame Nadine PALERMO demande si des administrés ont déjà sollicité la municipalité par la mise en place de ce type de service. Monsieur le Maire précise qu'aucune demande en ce sens n'a jamais été formulée tant qu'au secrétariat de mairie qu'à l'occasion des rencontres de proximité.

Madame Carole LETAILLEUR s'interroge sur les modalités d'assurance pour l'utilisation de ce type de biens. Monsieur le Maire rappelle que la responsabilité civile des individus couvre tout dommage relatif à l'utilisation des trottinettes en libre-service.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite connaître les tarifs de location qui seront pratiqués. Monsieur le Maire n'est pas en mesure à ce jour de donner de telles précisions.

Madame Julia JULIAN s'interroge sur les limites relatives à la durée d'utilisation des trottinettes. Monsieur le Maire précise que l'utilisation ne connaît pas de limites particulières mais emportera une facturation via l'application mobile nécessaire au fonctionnement de la location du bien.

Monsieur Dominique SERGENT fait connaître qu'à son sens ce type de service répond davantage aux besoins de villes de taille bien plus importante que celle de Neuilly-Crimolois et que l'intérêt pour la Commune est assez insignifiant.

Mesdames Corinne LENOBLE, Martine LEMESLE-MARTIN et Nadine PALERMO s'enquière collégalement de s'assurer qu'il est possible pour la Commune de Neuilly-Crimolois de se voir mettre possiblement à disposition ce service ultérieurement si le besoin était avéré dans l'avenir. Monsieur le Maire confirme que le dialogue avec la Métropole saura s'installer si nécessaire afin de créer le service à Neuilly-Crimolois ultérieurement.

A l'issue des échanges et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de ne pas donner suite favorable à l'implantation de stations de trottinettes électriques en libre-service sur le territoire communal de Neuilly-Crimolois et de fait n'édictera pas de redevance d'occupation du domaine public pour ce service.

## **10/ Compte-rendu de délégations du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des DIA qui sont parvenues en Mairie et n'ont pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

Parcelle AD 139 – 6 rue du Bois – 2093 m<sup>2</sup>  
Parcelle AD 140 – 6 rue du Bois – 114 m<sup>2</sup>  
Parcelle AD 142 – 6 rue du Bois – 1055 m<sup>2</sup>  
Parcelle AD 229 – 6 rue du Bois – 506 m<sup>2</sup>  
Parcelles AK 203 – 7 rue de la Gentiane 698 m<sup>2</sup>

Une demande de subvention a été opérée auprès du Conseil Départemental de Côte d'Or pour la sécurisation des espaces publics à hauteur de 50% de la dépense prévisionnelle. L'instruction du dossier s'opérera en 2022, cependant une autorisation de commencement de travaux a été reçue ce vendredi 17 décembre permettant ainsi l'implantation des barrières de sécurité avant l'octroi potentiel de la subvention. Dès lors, l'opération peut être engagée. Monsieur le Maire rappelle que le coût total de l'opération est estimée à 39 714,89 € HT et qu'un taux de subventionnement à 50% a été sollicité auprès du Département.

## **11 / Questions orales**

### ***Question de M. Dominique SERGENT, Un Nouvel Elan***

*a) Lors de la précédente mandature, des interrogations sur le devenir de la parcelle ayant appartenu à Monsieur Albert Manzoni et maintenant à ses héritiers concernant une parcelle de 4184 m<sup>2</sup> en zone U, extrait cadastral AC 1 + 677 + 678 + 679 situé aux abords des feux de circulation de Neuilly-Crimolois.*

*Un projet immobilier privé avait-été lancé, peut-être resté sans suite ?*

*Monsieur le maire qu'en est-il à ce jour ? quelle est votre orientation concernant cette parcelle ?*

*- Pré projet, projet en cours (cellules commerciales : officine, boulangerie, etc...)*

*- Achat et financement des constructions et voiries par du privé, par la commune, SPLAAD ?*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire atenant au dit projet est en cours d'instruction auprès des services de Dijon Métropole. Il ne manquera pas d'informer les conseillers municipaux des suites qui seront données à l'issue de l'instruction qui trouve son terme au 19 mars 2022. Il précise qu'une rencontre avec les services de la SPLAAD est prévue afin de connaître les conditions de portage de projets par son biais afin que la Commune puisse étudier l'acquisition des biens qui seraient érigés si l'intérêt était avéré pour la Commune de Neuilly-Crimolois. Cette décision relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui sera informée tout au long du processus de construction.

b) Lors du conseil municipal du 03-juillet-2020 et mon intervention concernant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués.

*Vous aviez annoncé que vos conseillers délégués(ées) auraient une mission de 18 mois.*

*Voici l'extrait du compte rendu du conseil municipal du 03-juillet-2020 :*

*M. Relot répond qu'il y aura également 5 conseillers délégués : il rappelle que leur indemnité est prise sur l'enveloppe des adjoints. Les conseillers délégués auront une mission de 18 mois. Sur ce total de 12 élus adjoints et délégués, il y aura une égale représentation des conseillers de chacune des communes déléguées.*

*Qu'en est-il de cet engagement après ces 18 mois de mandature ?*

Monsieur le Maire fait connaître que les renouvellements doivent être cohérents avec les avancées des projets attenants aux compétences déléguées. Un premier roulement est d'ores et déjà prévu et d'autres sont encore à l'étude. Il ne manquera pas d'informer l'assemblée des décisions qui seront prises en ce sens.

## **12 / Divers**

Monsieur Julien VION informe du remplacement des modules de l'aire de jeux près du cabinet médical. Monsieur Dominique SERGENT demande si de tels projets sont prévus sur le territoire de Crimolois. Monsieur Julien VION affirme que des études sont en cours pour de nouvelles réalisations en 2022 sous réserve du vote du budget primitif.

Monsieur le Maire informe des annulations de manifestations et de cérémonies qui ont dues être entreprises au regard du contexte sanitaire. Ainsi, le repas des Aînés a été annulé et des paniers repas ont pu être délivrés aux bénéficiaires qui se sont dit satisfaits de l'initiative municipale. La célébration des Noces d'Or et de Diamant est reportée à une date ultérieure, probablement en février 2022 selon l'évolution de la situation pandémique. Le réveillon de la Saint-Sylvestre a dû raisonnablement être annulé pour cette saison. Au vu de l'enthousiasme suscité, le projet sera renouvelé en 2022.

Monsieur le Maire vient préciser le report du point n°4 de l'ordre du jour initial. L'harmonisation et la revalorisation des tarifs relatifs aux concessions de cimetière et du columbarium sera soumise prochainement au délibéré du conseil municipal. En effet, les pratiques tarifaires entre les deux communes historiques nécessitent une étude plus approfondie des tarifs pratiqués par d'autres communes afin de proposer des tarifs cohérents pour la commune nouvelle.

Monsieur le Maire informe que des devis sont en cours d'instruction pour l'acquisition et la pose de mats lumineux à énergie solaire près de la propriété MACLER.

A ce jour, la cérémonie des vœux est fixée au 21 janvier 2022 et sera maintenue seulement si les conditions sanitaires le permettent.

Une réunion publique visant à présenter le projet de vidéoprotection à la population est prévue le 24 janvier 2022.

Monsieur le Maire rend compte du déroulement de la réunion tenue afin de rappeler le dispositif de participation citoyenne aux membres actifs et futurs. Il se félicite de l'intérêt suscité auprès des administrés qui se sont portés volontaires pour maintenir la pérennité et la qualité de ce service en lieu avec les autorités compétentes.

L'ouverture du nouvel ALSH est prévue le 17 janvier 2022 sous toute réserve des autorisations nécessaires et afin de faciliter la transition des services et de leurs usagers.

Monsieur le Maire rend compte de l'excellent déroulement des élections relatives au Conseil Municipal Jeunes qui a suscité un véritable engouement des enfants appelés à participer et salue l'investissement des corps enseignants dans ce projet. Il fera parvenir aux élus les professions de foi de grand qualité réalisées par les candidats.

Madame Martine LEMESLE-MARTIN souhaite connaître si une prochaine date est d'ores et déjà fixée pour une commission Environnement. En effet, elle demande s'il est envisageable de faire harmoniser les jours de passage des engins de collecte des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle afin de simplifier l'information auprès de administrés. Monsieur le Maire s'engage à saisir les services métropolitains sur ce point et fera un retour d'information dès que possible.

Monsieur Dominique SERGENT souhaite connaître la date de la Commission Sécurité initialement prévue le 29 décembre. Au regard des fêtes de fin d'année, il lui semble opportun de revoir cette date afin de faciliter la participation de ses membres.



Madame Sandrine BRETON rend compte des discussions tenues avec les corps enseignants et représentants des parents d'élèves quant à l'aménagement futur de la cour d'école maternelle de Crimolois. Des décisions seront prises collégialement très prochainement.

Monsieur le Maire précise que des contacts ont été pris auprès des autorités de l'école de Gendarmerie afin que soit libéré sans délai le parking attenant au cimetière qui doit être strictement réservé aux visiteurs du site. Enfin, il a, à cette occasion, soulevé la vitesse excessive pratiquée sur la route menant de l'école à l'entrée de la commune qui est proche des écoles maternelle et élémentaire Robert CHALANDRE. Des dispositifs forçant à la réduction de la vitesse sont à l'étude en collaboration avec les services métropolitains compétents.

La prochaine séance de Conseil Municipal, sous réserve de l'actualité communale, est à ce jour prévue le 15 février 2022 à 20h, salle habituelle.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.*